



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 86

Objet : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Modification de la Composition

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 fixant les conditions de mise en place du Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
Vu les articles L.2211-4 et L. 22115 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2211-2 du Code Général des collectivités territoriales attribuant à Monsieur le Maire la présidence du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le soin de fixer par arrêté la composition dudit conseil,

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend les membres suivants :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-préfet ou son représentant
- Madame la Procureure ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental

- Franck LOMBARD, Maire et Président du CCAS d'Ugine
- Agnès CHEVALIER-GACHET, Adjointe au Maire
- Mustapha HADDOU, Adjoint au Maire
- Jamel BOUCHEHAM, Adjoint au Maire
- Annabelle MOREL, Conseillère Municipale
- Gérard RUFFIER-MONET, Conseiller Municipal
- Nathan EXCOFFIER, Conseiller Municipale
- Jamila ADEM-EL ATTAOUI, Conseillère Municipale
- Gérard ROHI, Conseiller Municipal

- Aurélie REJAUD, Adjudante-Cheffe, Gendarmerie d'Ugine

Ainsi que des représentants des services, d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Coordination Départementale de la Sécurité routière, Préfecture de la Savoie
- Délégation Territoriale à la Vie Sociale
- Direction de l'Education du Conseil Départemental
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- Inspection de l'Education Nationale
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- DIRECCTE
- Sauvegarde de l'enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS)

- AVIJ des Savoie
- Association UDAF de la Savoie
- Association Le Pélican
- Service Pénitentiaire d'Insertion Professionnelle (SPIP)
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- SEM4V d'Ugine
- Lycée René Perrin d'Ugine
- Collège Ernest Perrier de la Bâthie d'Ugine
- OMCS d'Ugine
- Foyer d'Animation pour Tous d'Ugine
- Police Municipale d'Ugine
- Service Enfance Culture Jeunesse de la Ville d'Ugine
- Centre Communal d'Action Sociale d'Ugine (CCAS)
- Centre socioculturel « Eclat de Vie » d'Ugine

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifiés aux intéressés. Un exemplaire sera adressé en Préfecture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Fait à Ugine, le 7 juin 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240610-AR2024-86-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

